

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.1 Généralités

Divulgateion et transparence

Les entreprises doivent informer régulièrement les acteurs locaux de l'état d'avancement des projets, des risques et incidences connus et des progrès accomplis pour mettre en œuvre des programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi faire état des activités menées pour résoudre les préoccupations et les problèmes soulevés au cours des processus de consultation ou de règlement des griefs. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les rapports sur la performance sociale doivent porter sur les éléments suivants :

- les principaux risques, incidences et possibilités ainsi que leurs effets sur les parties prenantes, et l'approche adoptée pour établir des priorités parmi les défis et les possibilités, ainsi que les progrès accomplis durant la période visée par le rapport;
- l'approche de gestion de l'entreprise à l'égard des incidences sociales, la façon dont cette approche a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le nombre et la description des différends importants liés à l'utilisation des terres et aux droits traditionnels des collectivités locales et des peuples autochtones;
- le pourcentage des activités comportant la mise en œuvre d'études d'impact sur les collectivités locales et de programmes de développement;
- les activités ayant, ou pouvant avoir, des incidences négatives importantes sur les collectivités locales.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Impacts clés, risques et possibilités :
- GRI 102-15

Communautés locales :
- GRI 413-1
- GRI 413-2

Divulgations additionnelles liées aux communautés locales en application du supplément pour le secteur de l'extraction minière et des métaux :
- G4-MM6

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4, Commentaires 30, 31, 32, 33)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Suivi et évaluation, Sections 22-24